RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI565EEB070722
Portant réglementation de la circulation

18 BIS L'HEBERGEMENT-HYDREAU - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie et adjoint au Maire,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2022 au 06/08/2022 18 BIS L'HEBERGEMENT-HYDREAU;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2022 et jusqu'au 06/08/2022, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 la journée 18 BIS L'HEBERGEMENT-HYDREAU.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à la journée.
La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.
L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.
Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.
En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations,....) la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGY DYNAMICS.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 07 juillet 2022

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Jean-Yves BRICARD

DIFFUSION:
ENERGY DYNAMICS
Mairie d'Essarts en Bocage
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Service de Collecte des Ordures Ménagères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.